



A Dinan, le 20 mars 2020

Affaire suivie par :

Marion LATOUR – Service Communication
m.latour@dinan-agglomeration.fr – 02 96 87 78 24

Communiqué de presse

Tri et gestion des déchets durant la période de confinement

En raison des conditions sanitaires liées au confinement, Dinan Agglomération rappelle et adapte son dispositif de gestion des déchets.

COLLECTES MAINTENUES DES ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES RECYCLABLES

Durant la période de confinement, toutes les collectes sont maintenues. Les jours de collecte sont consultables en ligne sur le site de Dinan Agglomération : <http://www.dinan-agglomeration.fr/Environnement-developpement-durable/Dechets/Ordures-menageres/Jours-de-collecte>

Le planning et dispositif de collecte peuvent être soumis à modification, selon l'évolution de la situation.

BON GESTE DE TRI : LES MOUCHOIRS

Erreur de tri fréquente, les mouchoirs en papier ou essuie-tout usagés sont placés dans des bacs ou sacs jaunes, or ils sont impropres au recyclage car trop gras et sales. Le bon geste consiste à les placer dans le sac à ordures ménagères. Pour respecter les conditions d'hygiène et de salubrité, les sacs doivent être fermés avant dépôt dans le bac à ordures ménagères.

INTERRUPTION DE LA DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

La distribution de sacs jaunes destinés à la collecte sélective des emballages ménagers n'est plus assurée du fait de la fermeture des accueils de Dinan Agglomération et des Mairies des communes suivantes : AUCALEUC, BOBITAL, BRUSVILY, CALORGUEN, DINAN, LE HINGLE, LANVALLAY, LEHON, PLEUDIHEN SUR RANCE, QUEVERT, SAINT CARNE, SAINT HELEN, SAINT SAMSON SUR RANCE, TADEN, TRELIVAN, TREVRON, LA VICOMTE SUR RANCE, VILDE GUINGALAN

En cas de manque de sacs jaunes, les services de Dinan Agglomération invitent les habitants concernés à stocker leurs emballages et papiers chez eux ou à se rendre aux points d'apport volontaire, (à l'occasion de déplacement impérieux conforme aux dispositions précisées dans l'attestation de déplacement dérogatoire). Si le stockage ou dépôt aux points d'apport volontaire ne sont pas possibles, il est temporairement autorisé de mettre les emballages et papiers dans la poubelle "ordures ménagères".

FERMETURE DES DECHETTERIES

Pour la sécurité de tous et en accord avec la réglementation en vigueur, l'ensemble des équipements de l'agglomération sont fermés au public depuis le lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. Ce dispositif s'applique aux déchetteries et plateformes de dépôts de déchets verts sur l'ensemble du territoire et concerne le public, les professionnels ainsi que les services municipaux.

QUE FAIRE AVEC SES DECHETS VERTS ?

En attendant la réouverture des déchetteries, les déchets verts peuvent être utilisés comme paillis ou être compostés, en mélange avec des déchets organiques. En aucun cas les déchets verts doivent être placés en sacs dans les ordures ménagères, si tel est le cas, la collecte du bac sera refusée.

Déchets organiques

> Je composte mes déchets organiques à la maison ou en aire de compostage partagé.

1/3 de la poubelle est composé de déchets organiques.
Dinan Agglomération propose :

- des composteurs individuels à des tarifs préférentiels,
- de vous accompagner pour installer ou participer à une aire de compostage partagé.

Déchets alimentaires Déchets de jardin Déchets de maison non alimentaires

Les déchets organiques regroupent tous les déchets d'origine végétale ou animale pouvant être décomposés sous l'effet des micro-organismes.

Que deviennent-ils ?
Par le compostage et le paillage, les déchets organiques redeviennent des ressources pour le sol et les plantes.

> Je réutilise mes déchets de jardin en paillis pour mon potager ou mon jardin d'ornement.

La tonte et les petites feuilles peuvent être utilisées directement en paillis.

Les petites tailles (1 cm de diamètre max), les fougères, les grandes feuilles, les tiges sèches peuvent être préalablement broyées à la tondeuse.

Le broyat des branches et des grosses tailles peut être réservé aux allées et aux plantes bien installées.

Objectif zéro déchet N°1 : je réduis mes déchets organiques !

Je lutte contre le gaspillage alimentaire :
je cuisine les restes, les fanes, les fruits et légumes défraîchis. Je congèle, j'utilise des quantités raisonnables. 30 kg de nourriture sont jetés en moyenne par français par an.

Je demande à repartir avec mes restes.

J'aménage un jardin peu producteur de déchets :
gazon et plantes à croissance lente, arbres et arbustes à envergure limitée, plantes couvre-sols, taille régulière des arbustes (printemps et automne), tonte mulching, pratique de la tonte haute, zones en prairie fleurie... pour un jardin en bonne santé, un gain de temps et des économies pour le jardinier.

Localiser les aires de compostage partagés les plus proches
www.dinan-agglomeration.fr

LE TRI, L'AFFAIRE DE TOUS

Les habitants de Dinan Agglomération sont appelés à respecter les modalités de tri selon leurs lieux d'habitation ainsi que les dates de dépôt. Les conditions sanitaires actuelles

amènent les usagers à être davantage vigilants sur le respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Il est rappelé que les dépôts sauvages de déchets (organiques, recyclables ou non) sont interdits. En cas d'infraction, le contrevenant est soumis à une amende.

Les dépôts aux pieds des colonnes de collecte sélective et aux portails des déchetteries sont interdits

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'un [amende forfaitaire](#) :

De 68 €, à la condition de payer immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), ou

De 180 €, si les 68 € ne sont pas payés dans le délai de 45 jours.

Source : www.service-public.fr

CONTACTER LES SERVICES DE DINAN AGGLOMERATION

Les services de l'agglomération restent mobilisés et joignables par mail. Pour toutes questions, merci d'adresser votre demande à : contact@dinan-agglomeration.fr.